

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AOUT 2020

PRESENTS : Eric SORDET, Maire

Alain EYMANN, Nathalie DUBUET, Elisabeth FLAJOLLET
Adjoints,

Joël PATRIARCHE, Jocelyn MARCHETTO, Antonio
MARTINS, Martine BOUTEILLER, François POLETTE,

Absents excusés : Patrick LAPALUS a donné pouvoir à Elisabeth
FLAJOLLET

Marie-Christine CAIRE a donné pouvoir à Joël
PATRIARCHE

Secrétaire de Séance : Nathalie DUBUET

1°) Approbation du compte rendu du précédent Conseil Municipal

- ST FIACRE : il n'y aura pas d'apéritif, ni manifestation cette année simplement la messe.
- Un règlement a été élaboré pour la location des deux salles de réunion (la petite salle de réunion et la salle de classe) et il est rappelé que les salles ne sont pas prévues pour accueillir des repas.

Ces salles communales peuvent être mise à disposition, par ordre de priorité :

- 1) à la commune pour des réunions, cérémonies et animations communales,
- 2) aux associations de la commune, au RPI dans le cadre d'activités scolaires,
- 3) aux habitants de Tailly pour de petits événements type recueillement après un enterrement, réunion professionnelle, et ce, afin de rendre service aux habitants mais en aucun cas pour des moments festifs type anniversaire, mariage, baptême, retraite
...
- 4) aux réunions d'associations extérieures à la commune, sous la responsabilité d'au moins un habitant de Tailly.

Le compte rendu du précédent Conseil Municipal est adopté.

2°) Retrait de la délibération

Monsieur Le Maire a donné lecture du courrier reçu de la Sous-préfecture informant de certaines erreurs dans la délibération du 5 juin 2020 concernant la constitution des commissions communales.

- « Le Conseil Municipal n'est pas compétent pour désigner les délégués communautaires, désignés en droit, conformément aux dispositions du code électoral, par proclamation des résultats de l'élection figurant au procès-verbal d'élections qui détermine l'ordre du tableau municipal.
- Le Conseil Municipal a également désigné des délégués au « Syndicat de Rivière ».

Depuis le 1^{er} janvier 2018, conformément aux dispositions des articles L.5214-16 et L.5214-21 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud est membre de ce syndicat au titre de la compétence GEMAPI en représentation-substitution de votre commune. Ainsi il n'appartient plus au conseil municipal de désigner des délégués à la compétence GEMAPI au comité syndical du Syndicat Mixte d'aménagement du bassin versant de la Dheune, mais au conseil de la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud qui représente la commune au sein dudit syndicat.

- Délégués au SICECO :
 - Si les délégués au SICECO ont été élus à bulletin secret, modifier les délibérations en supprimant la mention des délégués au conseil de la Communauté d'Agglomération et celle des délégués au syndicat de rivière dans un délai de deux mois à compter de la réception du présent courrier.
 - Si les délégués n'ont pas été élus au scrutin secret, je vous serais obligé de bien vouloir demander au conseil municipal de retirer la délibération. Les délégués qui représenteront la commune au SICECO devront faire l'objet d'un nouveau vote par le conseil municipal dans un délai de deux mois à compter de la réception de la présente lettre.
 - Après l'élection des délégués, en tenant compte des modifications demandées, les délibérations feront apparaître explicitement la mention du scrutin secret, ou la décision unanime de ne pas y avoir recouru. »

Le conseil Municipal n'avait pas élu ces délégués au scrutin secret. Donc le Conseil Municipal doit procéder au retrait de la délibération du 5 juin 2020 et refaire deux délibérations :

- Constitution des commissions
- Délégués au SICECO

En précisant la décision unanime de ne pas y avoir recouru au scrutin secret.

3°) Délibération pour l'attribution d'une subvention au Souvenir Français

La tombe des soldats doit être entretenue et redressée. Mr POLETTE a contacté Mr LUCAS président du Souvenir Français. Ce dernier a expliqué qu'il pouvait prendre à sa charge le nettoyage de la tombe des soldats ainsi que celui du monument aux morts.

- La Mairie avait demandé un devis aux établissements BORDES (coût 1200 €)
- Le souvenir français a demandé à leur prestataire habituel (coût 217 €)

La commune prendrait à sa charge le redressement de la tombe.

Pour que le Souvenir Français intervienne, il est demandé à la Commune le versement d'une subvention annuelle.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide d'attribuer une subvention de 150€ au Souvenir Français.

Il a été décidé de conserver la croix d'un soldat (mort pour la France) et la déplacer dans l'angle à gauche.

4°) Environnement

- Eglise : Dans le pan le plus au sud, la toiture souffre beaucoup et elle s'affaisse.
La clé de voute a bougé de 2 cm.
Demander dans un 1^{er} temps plusieurs devis pour environ 20 m² de toiture
Le clocher a été refait dans les années 1975
Vérifier le montant des appels d'offre
- Cimetière :
 - Le cantonnier a passé le produit SABRE, il est très efficace
 - L'autre produit pour les trottoirs
 - La petite tondeuse a été achetée.
 - Le cantonnier a consigne de nettoyer le cimetière à chaque messe et de tondre avec le bac
- Entretien : l'entretien du côté du plomb ne fait pas partie du contrat LANTANA
- Jardin PASSEROTTE :
Suite aux incivilités commises chez un habitant en montant sur le banc et en jetant des projectiles dans la piscine, il est décidé de déplacer le banc.

Il est précisé qu'une réunion avec la gendarmerie ainsi que les référents participation citoyenne est prévue pour le vendredi 2 octobre à 17 H 30.

- Travaux allée ROUGEOT dans le chemin pour accéder à la ZA. Les haies sont trop larges et débordent sur le chemin.
- Haie de Mr et Mme AMBROSI : -voir avec eux pour qu'elle soit taillée
- Pot de fleur à enlever dans la rue de la boutière pour laisser une place pour se garer.

5°) Commission travaux

Il est fait un inventaire des travaux/projets à intervenir sur la commune :

- Réutilisation des vasques libres
- Sécurité : dossier sécurité bâtiment à mettre en place (extincteur, plans d'évacuation ...)
- Passage de la balayeuse de l'entreprise Rougeot 2 fois par an
- Ralentisseur rue de la Boutière
- Entretien terrain PASSEROTTE : LANTANA
- Acoustique de la salle de classe à voir
- Dégâts suite à la sécheresse bâtiment partie de préau de l'école
- Volet Mairie : remplacer le crochet

- Dépôt sous le pont du lavoir
- Réfection de la chaussée virage « Rue du champ Guillaume »
- Reprise des plans de pose des grilles d'égouts
- Agrandissement du colombarium
- Isolation du grenier de la Mairie
- Panneau sortie village côté DEMIGNY détérioré : Monsieur Le Maire a demandé conseil à la juriste de la Communauté d'Agglomération pour savoir à qui incombe la charge du remplacement du panneau :
- Implanter un panneau « priorité à droite » sous la croix de St André
- Implanter un panneau radar pédagogique pour contrôler la vitesse et le nombre de véhicules
- Rue Cordeillot : agrandissement de la chaussée, le géomètre doit envoyer le métrage
- Portail de la cour de la mairie à restructurer pour qu'il ferme
- City Park : voir comment positionner le City Park de 23x13 alors que le terrain de tennis mesure 36 x 18
- Rénovation de la tombe des soldats
- Aménagement du carrefour de la route de Beaune, sécurisation,
- Aménagement sentier piéton route de Beaune : mise en place d'une commission dédiée à ce projet et étude du projet
- Réfection du four à pain communal
- Eclairage public : rénovation lampadaires
poursuite enfouissement
- Réalisation d'une salle associative derrière la Mairie
- Agrandissement du local du cantonnier
- Réfection de la peinture de la petite salle : en bonne état
- Arrêté aux étangs signé par l'ancien Maire

6°) Questions diverses

- Pandémie, Canicule ..., contacter les personnes âgées et isolées afin de savoir s'ils ont besoin d'aides
- Etablir une liste des personnes isolées, seules, ou vulnérables.
- Proposition d'une ferme qui passe chaque 1^{er} jeudi de chaque mois dans la commune pour vendre leurs produits
- Stop rue des eaux : il n'est pas toujours respecté. Proposition afin de mettre une priorité à droite dans la rue des eaux
- Arbre tombé dans la rue des eaux : le propriétaire a été prévenu. Les pompiers sont intervenus pour le couper.

Prochain Conseil Municipal le jeudi 24 septembre 2020 à 19 h 30

oooooooo